



Déclarez vos revenus annuels en bénéfices non commerciaux ou mixtes sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

La déclaration annuelle de revenus artistiques ?

Chaque année, **vous devez déclarer vos revenus artistiques de l'année passée auprès de l'Urssaf.**

Cette déclaration, dite également déclaration sociale, **est indispensable puisqu'elle sert de base de calcul pour l'assiette sociale vous permettant ainsi d'ouvrir des droits sociaux.**

Que devez-vous faire ?

En tant qu'artiste-auteur déclarant ses revenus en bénéfices non commerciaux (BNC) ou en mixtes (bénéfices non commerciaux et traitements et salaires), votre déclaration **est à saisir.**

De quoi avez-vous besoin ?

Avant de commencer votre déclaration annuelle de revenus artistiques, **préparez vos documents (factures, numéro de Siret, avis Sirene, etc.).**

Comment réaliser votre déclaration annuelle de revenus artistiques en ligne ?

Rendez-vous sur votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr, rubrique « Déclarations »



Si vous ne disposez pas encore d'espace personnel, créez-le en vous aidant du [guide dédié](#).

- Accédez à l'espace déclaratif en cliquant sur « **Déclarer** » dans l'encart dédié (exemple : pour 2022 « Déclaration de revenus 2021 »).
- Cliquez sur « **Commencer ma déclaration** » après avoir lu le récapitulatif.
- Attention, la déclaration diffère selon votre situation et doit toujours être en cohérence avec votre déclaration fiscale aux impôts.

1

- Cochez « **oui** ».
- Cochez « **Bénéfices non commerciaux** » ou pour déclarer en mixtes : cochez les deux cases « **Traitements et salaires** » et « **Bénéfices non commerciaux** ».
- Si votre n° de Siret n'est pas indiqué, renseignez-le et joignez votre avis Sirène.
- Précisez le régime : pour le Régime réel, il faudra préciser votre bénéfice ou votre déficit.
- Cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.

2.1

Ajoutez vos revenus (mixtes : et vérifiez vos revenus)

1. Galeries Lafayette - 2000 € Fermer ^

Références client / diffuseur : Galeries Lafayette
adresse : Bd Lafayette

Rémunération brute H.T. : **2 000 €**

Nature de l'activité : Dessin

- Traitements et salaires
- Revenu non précompté

[MODIFIER CE REVENU](#)

[SUPPRIMER CE REVENU](#)

A 2. Festival de la BD - 1000 € Fermer ^

Références client / diffuseur : Festival de la BD
adresse : Angoulême

Rémunération brute H.T. : **1 000 €**

Nature de l'activité : Participation à des rencontres publiques et débats (hors présentation de son œuvre et lecture publique)

- A** Activité accessoire
- Traitements et salaires
- Revenu non précompté

[MODIFIER CE REVENU](#)

[SUPPRIMER CE REVENU](#)

[+ AJOUTER UN REVENU](#)

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#) [ÉTAPE SUIVANTE](#)

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

→ Pour modifier un revenu, cliquez sur « Détails » puis [MODIFIER CE REVENU](#).

Ajouter un revenu artistique
Fermer

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : ? Aide

Activité principale
 Activité accessoire

Nature de l'activité

Références client / diffuseur :

Raison sociale :
 Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur
 N° RNA du diffuseur
 Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T (en €) : ? Aide

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires
 Revenu précompté
 BNC

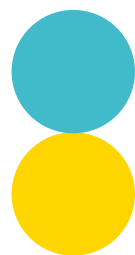
ANNULER
VALIDER

→ Pour ajouter un revenu, cliquez sur « AJOUTER UN REVENU » :

Renseignez les références du diffuseur (au choix) : raison sociale, Siret / RNA, adresse
Indiquez la rémunération (brute HT sans déduire les cotisations sociales déjà précomptées par votre diffuseur le cas échéant)

Indiquez si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu), fournissez alors en pièce-jointe la certification de précompte

Enregistrez chaque nouveau revenu un à un en cliquant sur **AJOUTER UN REVENU**.





Précisions :

Vous pouvez sélectionner soit « Activité principale » soit « Activité accessoire ».

Pour « **Activité principale** », saisissez la nature de l'activité.

The screenshot shows the top part of a form titled "Ajouter un revenu artistique". It includes a "Fermer" button and a note "Tous les champs sont obligatoires". The "Type d'activité artistique" section has two radio buttons: "Activité principale" (selected) and "Activité accessoire". Below it is a text input field for "Nature de l'activité" with the placeholder text "Saisir la nature de l'activité".

→ Pour « **Activité accessoire** », choisissez dans le menu déroulant la nature de l'activité.

This screenshot shows the same form but with "Activité accessoire" selected. The "Nature de l'activité" dropdown menu is open, displaying several options. The first option, "Cours donnés à votre atelier ou studio et ateliers artistiques ou d'écriture", is highlighted. To the right, a sidebar contains text about adding artistic revenue and a "Bon à savoir" section.

→ Dans le cas, des « cours donnés à votre atelier ou studio et ateliers artistiques ou d'écriture », les champs « Références client / diffuseur » se remplissent automatiquement. Vous pouvez les modifier si besoin.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires :	TOTAL brut H.T. 4000 €
1. Galeries Lafayette - 2000 €	Détail 
A 2. Festival de la BD - 1000 €	Détail 
3. Festival BD - 1000 €	Fermer 
Références client / diffuseur : Festival BD adresse : Angouleme	Rémunération brute H.T. : 1 000 €
Nature de l'activité : Dessin	<input checked="" type="checkbox"/> BNC <input checked="" type="checkbox"/> Revenu non précompté
MODIFIER CE REVENU	
SUPPRIMER CE REVENU	
+ AJOUTER UN REVENU	
ÉTAPE PRÉCÉDENTE	ÉTAPE SUIVANTE
SUSPENDRE MA DÉCLARATION >	

→ Lorsque la déclaration est complète, cliquez sur [ÉTAPE SUIVANTE](#) .

2.2

Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Vous trouverez ici le détail de toutes cessions de droits ou ventes à une personne physique ou morale (société, collectivité, profession libérale...) connues de l'Urssaf. Prenez le temps de vérifier que ces informations sont correctes. Vous pouvez les modifier ou en ajouter.

Ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs :	TOTAL brut H.T. 0 €
--	------------------------

Nouvelle vente

Tous les champs sont obligatoires

Nature de l'œuvre / de l'activité :

30 caractères maximum

ANNULER

Montant hors taxes (en €) :

VALIDER

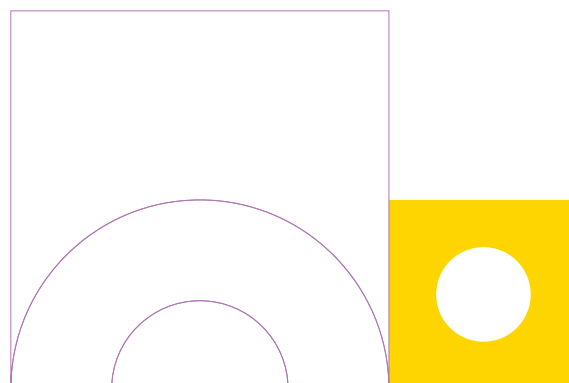
+ AJOUTER UNE VENTE

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

- Saisissez la nature de l'œuvre.
- Saisissez le montant.
- Cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.



3

Décrivez votre activité artistique

3 **Votre activité artistique**

Parlez nous de votre implication artistique en indiquant ici si vous avez participé à des expositions, des salons ou manifestations même si celles-ci n'ont pas donné lieu à des ventes ou cessions de droits. Ces informations seront transmises à l'AGESSA / MDA.

Ce champ est limité à 2000 caractères. Il reste 2000 caractères.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION](#)

← Décrivez ici votre activité artistique



Cette description est importante dans le cadre des missions de contrôle du champ d'activité réalisé par la Sécurité sociale des artistes auteurs (ex Agessa/MDA).

→ Puis cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.



4 Vos options

Total des revenus artistiques déclarés pour l'année 2021 : TOTAL brut H.T. 0 €

Vos revenus sont inférieurs à 600 SMIC horaire (6186 € en 2021) :
Souhaitez-vous cotiser sur une assiette forfaitaire de 600 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie / maternité / paternité ou d'invalidité et vous valider des trimestres pour la retraite de base ? (Art. L. 382-3-1 du code de la Sécurité sociale)

Oui Non

En 2021, aviez-vous une activité salariée en plus de votre activité d'artiste-auteur ?

Oui Non

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

Option 1 : La surcotisation



Si vos revenus artistiques sont inférieurs à 600 Smic horaires (6 186 euros en 2021), vous avez la possibilité de surcotiser. C'est-à-dire que vous choisissez de payer des cotisations en plus pour valider l'ensemble de vos droits à la retraite et aux indemnités journalières.

→ Si vous souhaitez surcotiser, cochez « **Oui** » sinon « **Non** ».

Option 2 : « Le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée »

Vous pouvez demander le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la cotisation vieillesse plafonnée.

→ Si vous êtes éligible, cochez « Oui » puis :

- Indiquez le montant de vos salaires annuels bruts.
- Joignez un RIB pour un éventuel remboursement.

Après étude de votre dossier par l'Urssaf, si vous avez trop cotisé, vous serez remboursé.

→ Sinon, cochez « Non ».

→ Cliquez sur **ÉTAPE SUIVANTE**.



Récapitulatif de votre déclaration

REVENU TOTAL DÉCLARÉ : 7000 €

1 Répartition fiscale de vos revenus artistiques

Revenus déclarés en traitements et salaires : 3000 €

Recettes déclarées en BNC Régime réel : 0 € H.T.

Bénéfice : 4000 € H.T. Déficit : 0 €

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

2 Vos revenus d'activités

2.1 Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : 4000 € H.T. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

Dont activités accessoires : 1000 € H.T.

2.2 Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : 0 € H.T. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

3 Votre activité artistique

L'activité artistique n'a pas été renseignée. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

4 Vos options

Vous n'êtes pas éligible au remboursement des cotisations vieillesse plafonnées. [MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

[ÉTAPE PRÉCÉDENTE](#) [SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#) [VALIDER MA DÉCLARATION](#)

→ Vérifiez une dernière fois que les informations sont exactes.

→ Modifiez-les si nécessaire en cliquant sur le bouton **MODIFIER CETTE ÉTAPE**.

→ Ensuite cliquez sur **VALIDER MA DÉCLARATION**.

Bon à savoir :

pensez à télécharger le PDF du récapitulatif de votre déclaration depuis la page « DÉCLARATIONS ».

Déclarez, payez... et contactez-nous directement en ligne !

www.artistes-auteurs.urssaf.fr